

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 02 octobre 2018 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Francis CHOuat, Président.

**Etaient présents :**

**Commune d'Evry :**

M. Francis CHOuat, Mme Elodie FRANCOIS (arrivée au point n°DEL-2018/335), Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI (jusqu'au point n°DEL-2018/352), M. Jacques LONGUET, M. Ronan FLEURY, Mme Danielle VALERO, M. Joseph NOUVELLON (jusqu'au point n°DEL-2018/350), Mme Berdjouhi VASSILIAN-KARAKELIAN (jusqu'au point n°DEL-2018/350).

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Jean-Pierre BECHTER (jusqu'au point n°DEL-2018/354), Mme Nathalie BAUSIVOIR, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE, Mme Martine BOUIN, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Jérôme BREZILLON.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Marie-Line PICHERY, Mme Fatiha BENSALÉM, M. Henri BRET, M. Maurice POLLET.

**Commune de Grigny :**

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI, Mme Claire TAWAB, M. Pascal TROADEC.

**Commune de Ris-Orangis :**

M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, Mme Françoise SURRAULT, M. Serge MERCIÉCA, M. Ange BALZANO.

**Commune de Combs-la-Ville :**

M. Guy GEOFFROY, Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Dorothée MOUREAUX.

**Commune de Courcouronnes :**

M. Stéphane BEAUDET (arrivé au point n°DEL-2018/339 et jusqu'au point n°DEL-2018/352).

**Commune de Lieusaint :**

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

**Commune de Saint-Pierre-du-Perray :**

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.



**Commune de Cesson :**

M. Jean-Louis DUVAL (jusqu'au point n°DEL-2018/354).

**Commune de Bondoufle :**

Mme Sylvie BOIDE.

**Commune de Lisses :**

M. Thierry LAFON.

**Commune de Soisy-sur-Seine :**

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

**Commune de Nandy :**

M. René RETHORE (jusqu'au point n°DEL-2018/350).

**Commune de Saintry-sur-Seine :**

Mme Martine CARTAU-OURY.

**Commune de Villabé :**

M. Karl DIRAT.

**Commune de Le Coudray-Montceaux :**

M. François GROS.

**Commune d'Etiolles :**

M. Philippe JUMELLE (jusqu'au point n°DEL-2018/353)

**Commune de Réau :**

M. Alain AUZET.

**Commune de Morsang-sur-Seine :**

M. Guy Rubens DUVAL.

**Absents représentés :**

**Commune d'Évry :**

Mme Najwa EL HAÏTE a donné pouvoir à M. Francis CHOUAT.

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Jean-Michel FRITZ a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BECHTER (jusqu'au point n°DEL-2018/354).

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Eléonore PAYS a donné pouvoir à M. Henri BRET.

**Commune de Grigny :**

Mme Fatima OGBI a donné pouvoir à Mme Claire TAWAB.



**Commune de Combs-la-Ville :**

M. Gilles-Edouard ALAPETITE a donné pouvoir à Mme Dorothée MOUREAUX.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Kalidou GUEYE a donné pouvoir à Mme Line MAGNE.

**Commune de Cesson :**

M. Olivier CHAPLET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DUVAL (jusqu'au point n°DEL-2018/354).

**Commune de Bondoufle :**

M. Jean HARTZ a donné pouvoir à M. Thierry LAFON.

**Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :**

M. Yann PETEL a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

**Commune de Tigery :**

M. Germain DUPONT a donné pouvoir à M. Guy Rubens DUVAL.

**Absents excusés :**

**Commune d'Evry :**

M. Manuel VALLS, Mme Florence BELLAMY, Mme Farida AMRANI.

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Redanga N'GAIBONA, M. Volkan AYKUT, M. Bruno PIRIOU.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

M. Alain BRIARD, M. Hervé KITEBA SIMO.

**Commune de Grigny :**

Mme Claire RENKLICAY, Mme Djouma DIARRA.

**Commune de Ris-Orangis :**

Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

**Commune de Combs-la-Ville :**

Mme Marie-Martine SALLES.

**Commune de Courcouronnes :**

Mme Laurence HEQUET, M. Jean CARON.

**Commune de Saint-Pierre-du-Perray :**

M. Vincent LORRIERE.

**Commune de Cesson :**

M. Olivier CHAPLET.



**Commune de Vert-Saint-Denis :**  
M. Eric BAREILLE.

**Le secrétaire de séance :** Philippe JUMELLE

Nombre de membres en exercice : 76

---

**DELIBERATION N°DEL-2018/333 : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DU TSUNAMI EN  
INDONESIE VERSEE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une aide exceptionnelle de 10 000 € au profit du Secours Populaire pour venir en aide aux victimes du séisme et du tsunami, survenus le 30 septembre 2018 en Indonésie.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Vice-Président ayant délégation dans le domaine à signer tout document relatif à cette aide exceptionnelle.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/334 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN  
2018**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2018.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/335 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 3 JUILLET 2018**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** de la communication des travaux du bureau communautaire du 3 juillet 2018.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2018/336 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la transmission de la liste des décisions prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2018, jointe en annexe à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/337 : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES POUR L'ANNEE 2018**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** pour 2018 les subventions aux associations et partenaires suivants :

DIRECTION	NATURE	DENOMINATION SOCIALE	MONTANT
Emploi - Réussite citoyenne	6574188	CFP SEML	50 000,00
Culture	6574023	OFFICE TOURISME CORBEIL - COMPLEMENT FETE DE LA FORET	30 000,00
Transports et mobilités	6574056	FÉDÉRATION POUR LES CIRCULATIONS DOUCES EN ESSONNE (FCDE) complément	250,00
Politique de la ville & Insertion	6574172	AMIN CIE THEATRE	10 000,00
Politique de la ville & Insertion	6574173	ASSOCIATION OPERATION POUR EUX	2 000,00
Politique de la ville & Insertion	6574174	COLLEGE HENRI WALLON SAVIGNY LE TEMPLE	2 000,00



Politique de la ville & Insertion	6574175	SAVIGNY FOOTBALL CLUB	2 000,00
Politique de la ville & Insertion	6574176	ASSOCIATION COMBATTRE POUR EXISTER	2 500,00
Politique de la ville & Insertion	6574177	COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY	5 000,00
Politique de la ville & Insertion	6574178	QUAI DES VOIX	7 500,00
Politique de la ville & Insertion	6574179	COMPAGNIE DE L'EYGURANDE	5 000,00
Politique de la ville & Insertion	6574180	SIANA - SENART	5 000,00
Politique de la ville & Insertion	6574181	SIANA - CENTRE ESSONNE	5 000,00
Politique de la ville & Insertion	6574182	TICE	2 000,00
Politique de la ville & Insertion	6574183	ASSOCIATION DES FAMILLES DE COURCOURONNES	2 500,00
Politique de la ville & Insertion	6574184	MJC SIMONE SIGNORET	2 000,00
Politique de la ville & Insertion	6574184	MJC SIMONE SIGNORET	1 000,00
Enseignement supérieur	6574185	PEXE	21 690,00
Enseignement supérieur	6574186	ICAM SENART	7 500,00
Enseignement supérieur	6574189	ASSOCIATION FRANÇAISE DE REALITE VIRTUELLE, AUGMENTEE, MIXTEET D'INTEGRATION 3D	1 000,00

**Grand Paris Sud**

500 place des Champs-Élysées - BP 62 - Courcouronnes

91054 Évry Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

[www.grandparissud.fr](http://www.grandparissud.fr)



Enseignement supérieur	6574190	IUT DE SENART	20 000,00
Développement économique	6574191	ASSOCIATION C19	2 500,00

**MODIFIE** les subventions aux associations suivantes :

NATURE	DENOMINATION SOCIALE	MONTANT	MOTIF DE LA CORRECTION
6574134	ASSOCIATION "ROULEZ JEUNESSE EN 4 L"	- 1 000,00	Demande non reconduite en 2018
657341135	LE PRINTEMPS DES JARDINIERS	- 5 000,00	Projet initié par l'association - l'agglomération de Grand Paris venant en lieu et place de la Commune de Savigny Le Temps
6574015	UNIONISTE DU ROCHETON	- 23 999,00	Redimensionnement du projet par l'association
6574009	ECOLE DE LA 2E CHANCE EN ESSONNE	- 17 250,00	Redimensionnement du projet par l'association

**PRECISE** que les subventions inférieures à 23 000 euros seront versées en une seule fois, après leur notification.

**PRECISE** que les subventions supérieures à 23 000 euros seront versées selon les termes de la convention d'objectifs signée avec le bénéficiaire.

**AUTORISE** le Président à signer, par voie de Décision, les conventions d'objectifs afférentes à l'attribution des subventions supérieures à 23 000 euros.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2018/338 : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeurs les titres de recettes émis de 2014 à 2017, dont la liste figure en annexe, pour un montant de 11 940,89€, sur l'exercice 2018.

**PRECISE** que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/339 : CESSION D'ACTIONS DE LA SEM GENOPOLE PAR LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE AU PROFIT DE GRAND PARIS SUD - DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe d'acquisition, auprès du Département de l'Essonne de 406 467 actions de la SEM Genopole pour un montant de 4 064 670 €, portant ainsi à 24,54 % la participation de Grand Paris Sud au capital de la société.

**SOLLICITE**, aux côtés du Département de l'Essonne (cédant), l'agrément de la SEM sur cette cession d'actions modifiant le capital de la société.

**PRECISE** que la prise de participation des collectivités territoriales, d'une valeur de 15 853 000 €, correspondant à 83,21 % du capital social de la SEM est inchangée, conformément à l'obligation posée par l'article L. 1522-2 du CGCT selon laquelle « *La participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15 % du capital social* ».

**PRECISE** qu'après cession la participation sera la suivante :

- Région Île-de-France (9 146 000 €, 48 %),
- Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (4 674 667 €, 24,54 %),
- Département de l'Essonne (2 032 333 €, 10,67 %).

**APPROUVE** la convention de cession d'actions à conclure avec le Département, laquelle sera signée une fois la procédure d'agrément purgée (délibération du CA de la SEM, ou absence de délibération dans un délai de 3 mois),

**DECIDE** de procéder au paiement, au profit du cédant, de 4 064 670 € correspondant à l'intégralité des titres et droits y attachés.



**APPROUVE**, conformément à l'article L 1524-1 du CGCT, la modification statutaire à intervenir de la SEM découlant de la présente cession.

**DECIDE** d'acquitter les droits d'enregistrement relatifs à la cession, conformément au code général des impôts.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes:

- Michel BISSON
- Stéphane BEAUDET

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

nombre de votants: 60

nombre d'abstention: 0

suffrages exprimé s: 60

majorité absolue : 31

Votes pour : 60

Votes contre : 0

**PROCLAME** le résultat suivant du scrutin et déclare élus comme représentants de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du Conseil d'Administration de la SEM GENOPOLE :

- Michel BISSON
- Stéphane BEAUDET

**CONFIRME** que les 3 représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEM sont :

- Francis CHOUAT,
- Michel BISSON
- Stéphane BEAUDET

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout acte pour l'accomplissement des formalités permettant la réalisation du transfert : signature de l'ordre de mouvement remis par le cédant, enregistrement sur le registre de mouvements de la société.

**DIT** que es crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/340 : CONVENTION PORTANT REGULARISATION DES FLUX FINANCIERS ENTRE L'EX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES LACS DE L'ESSONNE, AUX DROITS DE LAQUELLE VIENT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD, ET LA COMMUNE DE GRIGNY**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention portant régularisation des flux financiers entre l'ex-Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne, aux droits de laquelle vient la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, et la commune de Grigny.



**PRECISE** que conformément à la convention précitée, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'engage à rembourser à la Commune de Grigny la somme de 910 476.01€ correspondant à l'occupation des locaux susmentionnés pour la période 2011-2015, décomposée comme suit :

	2011	2012	2013	2014	2015
6, 6bis, 6ter avenue des Tuileries	129 231,95	155 490,98	145 884,01	142 238,04	169 078,19
2 avenue des Sablons	5 839,29	6 254,84	6 684,14		
20 rue Diderot	11 771,95	13 051,70	11 822,18	11 227,50	11 227,50
23 rue des ateliers	18 192,74	17 815,00	18 065,00	18 222,00	18 379,00

**PRECISE** que la prescription quadriennale n'est pas opposable dès lors que des titres de recettes avaient régulièrement été émis.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention afférente à la régularisation des flux financiers entre l'ex-Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne et la commune de Grigny.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/341 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIPPAREC DENOMMEE SIPP'N'CO**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion à la huitième consultation du SIPPAREC et de ce fait l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO constituée par ses soins,

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat à conclure avec le SIPPAREC,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

**PRECISE** que la participation financière à la centrale d'achat SIPP'n'CO, pour l'année 2019, s'élève, pour sa partie fixe, à 7.000 €, auxquels s'ajoute une participation financière additionnelle représentant 20% de la participation fixe, soit 1.400 €, par bouquet sélectionné par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**DIT** que Ces montants seront révisables chaque année.

**PRECISE** que les bouquets susceptibles d'être souscrits sont au nombre de huit :

Bouquet n° 1 : Performance énergétique

Bouquet n° 2 : Mobilité propre

Bouquet n° 3 : Téléphonie fixe et mobile

Bouquet n° 4 : Réseaux internet et infrastructures

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62 - Courcouronnes

91054 Évry Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

[www.grandparissud.fr](http://www.grandparissud.fr)



Bouquet n° 5 : Services numériques de l'aménagement de l'espace urbain

Bouquet n° 6 : Services numériques aux citoyens

Bouquet n° 7 : Valorisation de l'information géographique

Bouquet n° 8 : Prestations techniques pour le patrimoine de la ville.

**PRECISE** que l'adhésion à la centrale d'achat est effective à compter de sa notification par SIPP'n'CO à la Communauté d'agglomération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/342 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF)**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), moyennant le versement annuel de la cotisation, fixée, pour l'année 2018, à un montant de 1 500 euros pour les collectivités de plus de 200 000 habitants.

**APPROUVE** les statuts de l'association,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/343 : ADHESION A L'ASSOCIATION ESSONNE DEVELOPPEMENT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à l'association Essonne Développement.

**APPROUVE** le versement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion.

**PRECISE** que le montant de la cotisation pour l'année 2018 est fixé à 20 000 € TTC

**DIT** que les montants correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

**APPROUVE** les statuts de l'association.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Martine CARTAU-OURY



Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

- nombre de votants : 60
- nombre d'abstention : 0
- suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31
- Votes pour : 60
- Votes contre : 0

**PROCLAME** le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein de l'assemblée générale de l'association Essonne développement. (3<sup>ème</sup> collège) : Madame Martine CARTAU-OURY.

**AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/344 : ADHESION AU POLE DE COMPETITIVITE FRANCILIEN DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE CAP DIGITAL - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à l'association Cap Digital, pôle de compétitivité de la transformation numérique.

**APPROUVE** les statuts de l'association.

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec Cap Digital qui fixe les conditions de la collaboration avec l'association.

**APPROUVE** le versement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion.

**PRECISE** que le montant de la cotisation pour l'année 2018 est fixé à 7 200 € TTC.

**DIT** que les montants correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Michel BISSON

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

- nombre de votants : 60
- nombre d'abstention : 0
- suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31
- Votes pour : 60
- Vote contre : 0



**PROCLAME** le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein de l'assemblée générale de l'association CAP DIGITAL (collège des collectivités) Monsieur Michel BISSON,

**AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment la convention d'objectifs à conclure avec Cap Digital.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/345 : ADHESION AU POLE DE COMPETITIVITE NOV@LOG - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à l'association Nov@log.

**APPROUVE** le versement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion.

**PRECISE** que le montant de la cotisation pour l'année 2018 est fixé à 5 000 € TTC.

**DIT** que les montants correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

**APPROUVE** les statuts de l'association.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Alain AUZET

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

- nombre de votants : 60
- nombre d'abstention : 0
- suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31
- Votes pour : 30
- Vote contre : 0

**PROCLAME** le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein de l'assemblée générale de l'association (collège des collectivités territoriales) Nov@log Monsieur Alain AUZET

**AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2018/346 : ADHESION A L'ASSOCIATION PEXE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à l'association Pexe.

**APPROUVE** le versement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion.

**PRECISE** que le montant de la cotisation pour l'année 2018 est fixé à 3 150 € TTC.

**DIT** que les montants correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

**APPROUVE** les statuts de l'association.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Bernard BAILLY

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

- nombre de votants : 60
- nombre d'abstention : 0
- suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31
- Votes pour : 60
- Vote contre : 0

**PROCLAME** le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein de l'assemblée générale de l'association Pexe Monsieur Alain BAILLY

**AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/347 : ADHESION A L'ASSOCIATION C-19 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Jacques LONGUET



Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

- nombre de votants : 60
- nombre d'abstention : 0
- suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31
- Votes pour : 60
- Vote contre : 0

**PROCLAME** le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein de l'assemblée générale de C-19 (collège institutionnel) Monsieur Jacques LONGUET

**AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/348 : CENTRE "ETOILE" (ESPACES ET TECHNOLOGIES OUVERTS POUR L'INNOVATION DES LABORATOIRES ET DES ENTREPRISES) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Jacques LONGUET

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

- nombre de votants : 60
- nombre d'abstention : 0
- suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31
- Votes pour : 60
- Vote contre : 0

**PROCLAME** le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du comité d'orientation du centre ETOILE : Monsieur Jacques LONGUET.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/349 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION DU CAMPUS FAB DE BONDOUFLE - CONVENTION A CONCLURE AVEC LA FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire d'investissement d'un montant de 50 000 € à la Faculté des métiers de l'Essonne pour la construction du Campus Fab.

**AUTORISE** le Président ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif au versement de la subvention et notamment la convention dite de réalisation à conclure avec la Faculté des Métiers.

**DIT** que les montants correspondants seront inscrits au budget de la Communauté d'agglomération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/350 : EQUIPEMENTS ECONOMIQUES DE GRAND PARIS SUD - CREATION D'UN NOUVEAU CONCEPT DENOMME TREMPLIN - NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES ET CONVENTIONS TYPES AVEC LES OCCUPANTS ET DOMICILIES**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un nouveau concept dénommé tremplin d'entreprise afin d'améliorer et d'adapter l'accueil des entreprises à leurs besoins au sein des équipements économiques.

**APPROUVE** les règlements intérieurs des équipements tels qu'annexés.

**APPROUVE** les modèles types de conventions, contrats et leurs annexes à conclure entre l'agglomération et les entreprises hébergées ou domiciliées au sein de ses équipements économiques.

**PRECISE** que ces conventions et contrat seront signées, sur la base de ces modèles, sans autre formalité, dans les conditions fixées par les arrêtés de délégations de signatures en vigueur.

**APPROUVE** la nouvelle grille de tarification hors taxes telle qu'annexée à la présente délibération, étant précisé que le montant appelé aux entreprises est ensuite assujéti à la TVA selon la nature de la prestation.

**DIT** que les tarifs seront soumis au taux de TVA en vigueur.

**PRECISE** que les anciennes délibérations portant sur les tarifs et que les conventions en cours demeurent applicables tant que les actuelles entreprises hébergées et domiciliées n'ont pas encore souscrit aux nouvelles conditions.

**PRECISE** que les actuelles entreprises hébergées et domiciliées conserveront leur ancienneté et bénéficieront des conditions les plus attractives entre l'ancien et le nouveau régime.

**PRECISE** que :

- La mise en œuvre de ces nouvelles conditions auprès des actuelles entreprises hébergées et domiciliées et de tous porteurs de projet ou nouvelles entreprises, s'applique aux Ateliers relais, à l'Eco-pépinière, au Magellan et au Sextant s'applique une fois rendue exécutoire la présente délibération.



- La mise en œuvre de ces nouvelles conditions auprès des actuelles entreprises domiciliées au Trident s'applique une fois rendue exécutoire la présente délibération. La mise en œuvre de ces nouvelles conditions auprès des actuelles entreprises hébergées et de tous porteurs de projet ou nouvelles entreprises au Trident, à compter du 1er avril 2019.

**PRECISE** qu'une indemnité forfaitaire de 350 € HT sera versée aux actuelles entreprises uniquement domiciliées au Trident et au Sextant, dont le modèle évolue, et qui seront obligées de changer de siège social.

**PRECISE** qu'une indemnité forfaitaire de 500 € HT sera versée aux actuelles entreprises hébergées au Trident et au Sextant, dont le modèle évolue, et qui seront obligées de changer de siège social et de déménager.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document concernant ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/351 : REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'ESSONNE - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma Départemental et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne 2018/2024, sous les réserves suivantes :

**DEMANDE** la mise en place un système de mutualisation des coûts d'investissement et de fonctionnement des aires de grands et de moyens passages, à l'échelle de tout le département de l'Essonne.

**DEMANDE** que l'Etat, dans le cadre de la gouvernance mise en place au niveau départemental, pilote les démarches nécessaires à l'établissement du document contractualisant les engagements de tous les EPCI.

**DEMANDE** que l'Etat mette en place un accompagnement pour faciliter et réduire les délais de mise en œuvre opérationnelle des expulsions des stationnements illicites sur le territoire des communes en conformité avec les prescriptions du schéma, dès le lancement des marchés de travaux des projets des futures aires concernées.

**DEMANDE** que la Communauté d'agglomération puisse assurer pleinement ses compétences dans la gestion des aires de grands passages et de moyens passages et notamment rester souveraine dans le choix des groupes qui seront accueillis, ainsi que dans les plannings d'occupation de ces équipements.

**DIT** que les travaux permettant la mise aux normes de l'aire de Grand Passage de Lisses seront engagés dès lors que les 3 aires de grands passages de l'Essonne seront opérationnelles.



**DIT** que l'aire de Courcouronnes sera remise en service dès achèvement des travaux de requalification du secteur, en particulier dès le rétablissement de ses accès.

**CONFIRME** la localisation de deux terrains familiaux de 24 places à Bondoufle et Ris-Orangis, ainsi que d'une aire de moyens passages de 50 places à Corbeil-Essonnes.

**DEMANDE** à l'Etat de s'engager à hauteur des accords passés pour soutenir financièrement la réalisation des terrains familiaux et l'aire de moyens passages.

**CONFIRME** l'intérêt de la mise en place d'une médiation à l'échelle départementale.

**DEMANDE** à ce que le fonctionnement de cet outil de médiation soit pris en charge en totalité par l'Etat.

**SOUTIENT** pleinement la démarche engagée par l'Union des Maires de l'Essonne.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et aux maires des communes membres.

Votes :

NPPV : 0

Abstention : 1 (M. Jean-Pierre BECHTER)

Suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

Votes Pour : 49

Votes Contre : 7 (Mme Nathalie BAUSIVOIR, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE, Mme Martine BOUIN, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Jérôme BREZILLON, Mme Dorothée MOUREAUX)

**DELIBERATION N°DEL-2018/352 : TRANSFERT DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC CANAL-EUROPE SITUEE A COURCOURONNES ET EVRY A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT D'INTERET NATIONAL (SPLA-IN) "PORTE SUD DU GRAND PARIS"**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE**, en tant qu'autorité concédante, Grand Paris Aménagement à céder à la SPLA-IN « Portes Sud du Grand Paris », la concession d'aménagement de la ZAC Canal-Europe à Evry et Courcouronnes, conformément aux termes du traité en date du 24 janvier 2018.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération tous documents nécessaires au transfert de la ZAC Canal-Europe à la SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris ».

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62 - Courcouronnes

91054 Évry Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

[www.grandparissud.fr](http://www.grandparissud.fr)



### **DELIBERATION N°DEL-2018/353 : PROJET D'AGRICULTURE URBAINE A RIS-ORANGIS - DEMANDE D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter les autorisations administratives auprès de :

- Monsieur le Préfet pour la création du forage et pompage,
- Monsieur le Maire de Ris Orangis pour le permis de construire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental pour la création de l'accès au site.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à effectuer toute démarche complémentaire nécessaire au déploiement du projet d'agriculture urbaine sur le terrain de l'Aunette à Ris-Orangis, et notamment à signer tout document afférent relatif à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Votes Pour : 52

Votes Contre : 3 (Mme Dorothée MOUREAUX, M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL)

### **DELIBERATION N°DEL-2018/354 : CREATION D'UN SERVICE PUBLIC D'ACCES A LA LANGUE FRANÇAISE ET DE LUTTE CONTRE L'ILLECTRONISME - SIGNATURE DE LA FEUILLE DE ROUTE**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un service public d'accès à la langue française et de lutte contre l'illectronisme sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la feuille de route pour la création d'un service public d'accès à la langue française et de lutte contre l'illectronisme.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **DELIBERATION N°DEL-2018/355 : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE GRAND PARIS SUD - APPROBATION DU LIVRE VERT**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**APPROUVE** le contenu du Livre Vert du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

**APPROUVE** le principe d'utiliser le Livre Vert comme support de la mobilisation territoriale.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et Madame la Préfète du Département de la Seine-et-Marne.

**DELIBERATION N°23 DE L'ORDRE DU JOUR PORTANT SUR L'APPROBATION DES CARTES STRATEGIQUES DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART A ETE RETIREE DE LA SEANCE.**

**DELIBERATION N°DEL-2018/356 : RENOVATION PARTIELLE DE LA PEPINIERE ET DE L'HOTEL D'ENTREPRISES LE MAGELLAN I A EVRY - APPROBATION DE LA DEUXIEME PHASE DES TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme de la deuxième phase des travaux de rénovation partielle de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises Le Magellan I à Evry.

**APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération fixée à 621 000,00€ HT.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif au projet pour la suite des travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la rénovation partielle de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises Le Magellan I à Evry.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/357 : PRU PYRAMIDES SECTEUR MIROIRS - RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DES MIROIRS ET CREATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE LA STATION "MIROIRS" - MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications du programme, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Pyramides, secteur des Miroirs, portant sur la réalisation des travaux liés la restructuration des espaces publics de l'ensemble immobilier des Miroirs et à la création d'une passerelle de franchissement de la station « Miroirs ».



**FIXE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération globale à 13 360 000 € TTC.

**DECIDE** de modifier l'autorisation de programme ayant pour code AP : 13080 en crédit de paiement d'un montant de 13 360 000 € TTC pour cette opération.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à l'opération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Fait à Courcouronnes, le 08 OCT. 2018

Par délégation  
Le Directeur Général des services,

**Patrick PINCET**

**Francis CHOUAT**  
Président

